

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e) 1825

Matricule : 1825 Société :

Actif Pensionné(e) Autre : DENSA MIA - Zouhri

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 061564493 Total des frais engagés : 1000000000 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur ARAKI HOSSAINI Nabil
Médecine Générale
16, Rue Okba Bnou Nafaa
BERRECHID Tél. : 33.77.22

Date de consultation :

21 DEC 2023

Nom et prénom du malade :

Ben Abdellah Zouhri Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Nature de la maladie :

Conjoint

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Ben Abdellah Zouhri maladie de l'oreille droite avec constipation et gastroalgye

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 16 JAN 2024 / /

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
21 DEC 23	C	1	800.00	INP : INPE.06101200 Docteur ARAKI HOUSSEINI Najib Médecin Généraliste 16, Rue Okba Ben Nafaa BERRECHID - Tel: 33.73.21

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Al Akhawayn 1 Mohamed 6 Berrechid 05 22 53 35 35 06 68 08 20 68	21.12.23	522.90

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

COEFFICIENT DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS	
DEBUT D'EXECUTION	
FIN D'EXECUTION	
COEFFICIENT DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS	
DATE DU DEVIS	
DATE DE L'EXECUTION	

O.D.F PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
	00000000	00000000
D	00000000	00000000
	35533411	11433553
B		

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Araqi Houssaini Najib

MEDECINE GENERALE

Echographie Générale

Ex. Médecin Chef des Forces

Royales Airs de Casablanca

Expert assermenté auprès des Tribunaux

16, Rue Okba Bnou Nafie - Berrechid

Tél. : 05 22 33 73 21

GSM : 06 62 07 65 56

الدكتور عراقي حسين نجيب
الطب العام
الفحص بالصدري
طبيب رئيسي سابق بالقوات
الجوية الملكية بالدار البيضاء
خبير محلل لدى المحاكم

16, زنقة عقبة بن نافع - برشيد

الهاتف : 05 22 33 73 24

الموبيل : 06 62 07 65 56

21 DEC. 2023

BENSALMIH - Zoubida

241-

① - Isipex 820g

241-fa

② - Zeyam 420g

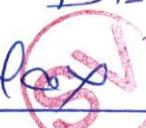
240-

③ - Scropex 10 mg

82,10x2

④ - Inexim 20 mg (2)

Il n'est



820g

3 cas

2944

W

W

W

W

PPV: 300 DH 70
PER: 09/26
LOT: M2953

Conserver à une température inférieure à 20°C

Maphar
Bd Alklimia N° 6, QL
Sidi Bernoussi, Casablanca
Scropex 10mg cp sec b28
P.P.V: 240,00 DH

6 118001 184989

SYNTHEMEDIC
22 rue zoubida bñou al ouaouï roches
noires casablanca
INEXIUM

20 mg
Boîte 14
640/500MP/21NRQ P.P.V: 82,10 DH
6 118001 020591

Docteur ARABI HOUESSAINI Najib
Médecine Générale
16, Rue Okba Bnou Nafie
BERRECHID Tél: 05 22 33 73 21

Lot: 230490
A consommer de
préférence avant le:

2027
PPC: 84,00 DH

